



ASSET MANAGEMENT

ODDO GENERATION EUROPE

F.C.P.

12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris

PROSPECTUS COMPLET

- [PROSPECTUS SIMPLIFIE](#)
- [NOTE DETAILLEE](#)
- [REGLEMENT](#)

ODDO GENERATION EUROPE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	Part A : FR0000991960 Part B : FR0010461301
Dénomination	ODDO GENERATION EUROPE
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
Compartiment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Durée d'existence prévue	Ce FCP a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	Monsieur Daniel PAULAT
Commercialisateur	Oddo Asset Management

INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM « Actions des pays de la Communauté Européenne ».
Objectif de gestion	L'objectif de gestion consiste à surperformer l'indice OSFEI sur un horizon de placement supérieur à 5 ans.
Indicateur de référence	<p>Oddo Sociétés Familiales Euro Index (OSFEI) Cet Indice représentatif des valeurs familiales de la zone Euro appartenant à l'indice Dow Jones Euro Stoxx, est établi par Oddo Asset Management qui en a confié le calcul effectif à un prestataire indépendant spécialiste dans ce domaine : IEM Finance</p> <p>Des informations sur cet indice sont disponibles auprès d'Oddo Asset Management.</p> <p>La performance de l'indice est calculée hors dividendes.</p> <p>L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille peut s'éloigner de celle de son indice de référence.</p>

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions de sociétés familiales européennes de tous secteurs économiques et toutes tailles de capitalisation dont le patrimoine est représenté majoritairement par l'actif coté.

La sélection des titres relève d'une stratégie de « stock-picking ». Les gérants attachent une importance particulière à la valorisation individuelle des valeurs familiales comparée à leur potentiel de croissance bénéficiaire à moyen terme.

Ainsi, le gérant de l'OPCVM suivra un processus en deux étapes :

- une étape quantitative qui a pour but de déterminer quels titres répondent le mieux aux critères de sociétés de croissance ;
- une étape qualitative qui a pour but de déterminer parmi toutes les valeurs familiales candidates à l'achat, celles qu'il intégrera dans le portefeuille après une analyse du positionnement stratégique de la société dans son secteur.

Cette approche est complétée par une sélection de sociétés entrant dans les thématiques boursières d'investissements de la Société de Gestion, dérivées d'une approche macro-économique.

L'OPCVM étant éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), il est investi en permanence à hauteur de 75% minimum sur les marchés d'actions d'un ou plusieurs pays de la Communauté Européenne, dont 70% minimum sur les marchés des pays de la zone euro. Par ailleurs, l'OPCVM pourra détenir en complément des actions cotées hors pays de la communauté européenne dans la limite de 10% de son actif.

La partie du portefeuille non exposée sur les marchés d'actions et valeurs assimilées pourra être investie en produits obligataires ou en titres de créances libellées en euro (dans la limite de 25% de l'actif) ainsi qu'en actions ou parts d'OPCVM de droit français conformes ou non et/ou européens conformes à la directive (dans la limite de 10% de l'actif), à des fins de gestion de la trésorerie, ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille. Ces OPCVM pourront être gérés par Oddo Asset Management.

A titre accessoire, l'OPCVM pourra effectuer des dépôts, des prises et mises en pension pour rémunérer la trésorerie ainsi que des prêts et emprunts de titres afin d'optimiser ses revenus ainsi que détenir des bons de souscriptions et des obligations convertibles.

L'OPCVM peut également intervenir sur des instruments financiers à terme et conditionnels afin d'effectuer un pilotage global de son exposition au risque action. Les instruments utilisés seront essentiellement des futures et des options. Ils seront utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille, sans rechercher de surexposition.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser. Le degré d'exposition aux actions est compris entre 75% et 100% de l'actif global de l'OPCVM.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le maximum alloué sur ce risque de capitalisation actions est de 100%.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque de taux :

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 25% de son actif en obligations ou titres de créance libellés en euro. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risque de change :

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds. Le risque de change du fonds sera limité à 30% avec un maximum de 10% pour les devises autres que celles de la communauté européenne.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur :

Cet OPCVM est destiné aux investisseurs souhaitant une valorisation de leur capital, via un véhicule investi en actions et visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de placement minimum de 5 ans.

Cet OPCVM est également destiné aux souscripteurs souhaitant investir en vue de la constitution d'un PEA ou d'un contrat d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème (parts A et B)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, OPCVM exclus	Part A : 1,75% TTC maximum
		Part B : 1% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% de la surperformance du FCP par rapport à son indicateur de référence (OSFEI), si la performance du FCP est positive.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0.50% TTC

Commission de surperformance : commission variable basée sur la comparaison entre la performance du Fonds Commun de Placement et celle de l'indicateur de référence, sur la période de référence.

La performance du FCP est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de sur-performance.

Dès lors que la performance du FCP depuis le début de la période de référence est positive et dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 20% de cette sur-performance est constituée à chaque calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à son indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission variable ne sera définitivement perçue qu'en fin de période de référence et seulement si, sur la période de référence, la performance du FCP est positive et supérieure à son indicateur de référence. Elle est prélevée annuellement au bénéfice de la société de gestion sur la dernière valeur liquidative de l'exercice, sous réserve qu'à cette date la période de référence soit au minimum égale à un an.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur-performance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liés à cette opération lui est acquise.

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées à l'art. 322-44 du Règlement général de l'AMF. Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

L'OPCVM peut servir d'unité de compte à un contrat d'assurance vie.

L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. L'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues par l'OPCVM.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante. Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).

Valeur d'origine de la part :

Part A : 1 524,49 euros (soit 10 000 francs) – division par 10 du nominal en date du 07/07/95
Part B : 100 000 euros

Montant minimum de souscription initiale :

Part A : 1 millième de part
Part B : 1 000 000 euros

Montant minimum de souscription ultérieure :

Part A : 1 millième de part
Part B : 1 millième de part

Date de clôture de l'exercice

Le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Affectation du résultat

OPCVM de capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire/gestionnaire administratif et comptable (Oddo et Cie) 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

Devise de libellé des parts

Euro

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Distribution des Revenus	Devise de Libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
A	FR0000991960	Capitalisation	EUR	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux personnes physiques.
B	FR0010461301	Capitalisation	EUR	1.000.000 euros	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.

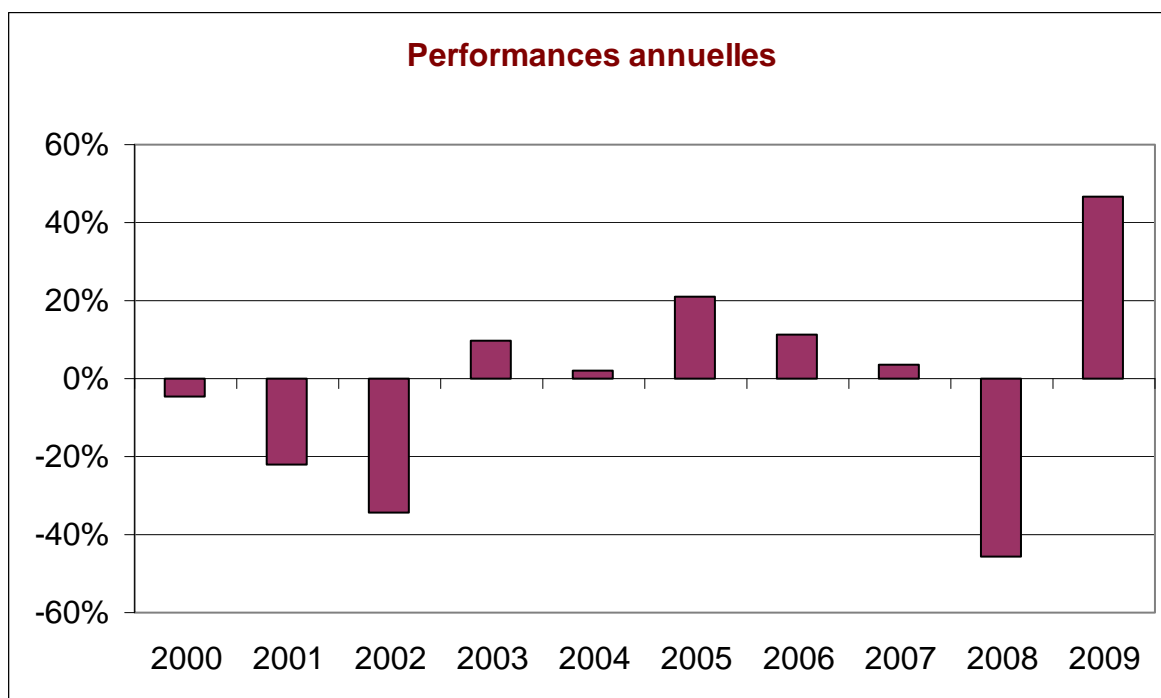
Date de création

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 8 décembre 1989. Il a été créé le 8 décembre 1989.

Oddo Génération Europe

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

Part A



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Génération Euro	46.79%	-6.08%	2.16%
Oddo Sociétés Familiales Euro Index*	40.49%	-8.25%	

* La performance de l'indice Oddo Sociétés Familiales Euro Index est calculée hors dividendes.

Part B

La part B étant récemment créée, le prospectus ne mentionne pas encore de statistique afférente à la performance de cette part.

Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
 Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes

ODDO GENERATION EUROPE

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU
31/12/2009

Oddo Génération Europe A

Frais de fonctionnement et de gestion	1.74%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	1.71%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	1.17%
- commission de mouvement	0.54%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.45%

Oddo Génération Europe B

Frais de fonctionnement et de gestion*	1.00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.91%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.37%
- commission de mouvement	0.54%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.91%

***La durée de l'exercice de la part B étant inférieure à 365 jours, le taux de frais de fonctionnement et de gestion a été annualisé.**

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2009

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.76 % de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 5.25 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	11.39%
Titres de Créance	Néant

ODDO GENERATION EUROPE

NOTE DETAILLEE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1. - Forme de l'OPCVM

Dénomination	ODDO GENERATION EUROPE
Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 décembre 1989. Il a été créé le 8 décembre 1989 pour une durée de 99 ans.
Compartiments / nourricier	Néant

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Distribution des Revenus	Devise de Libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
A	FR0000991960	Capitalisation	EUR	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
B	FR0010461301	Capitalisation	EUR	1.000.000 euros	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société	Oddo Asset Management
Adresse	12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
E-mail	information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site	http://www.oddoam.fr/
En contactant	Service Marketing
Au numéro de téléphone	01 44 51 84 14

I.2- Les Acteurs

Société de Gestion	Oddo Asset Management Société de Gestion de Portefeuille agréée par la COB (numéro d'agrément GP 99-11) en date du 28/04/1999 Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Dépositaire Conservateur, Centralisateur des ordres de souscription et de rachat et Teneur des registres des parts	Oddo et Cie (ci-après « Oddo et Cie ») Société en Commandite par Actions Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris. Banque agréée par le CECEI
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris Banque agréée par le CECEI
Commissaire aux comptes	Monsieur Daniel PAULAT 122, rue de Provence 75008 Paris
Commercialisateur	Oddo Asset Management
Conseillers	Néant

II. MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - Caractéristiques des parts

Code ISIN	Part A : FR0000991960 Part B : FR0010461301
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription à un registre	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Forme des parts	Au porteur
Décimalisation	Souscription ou rachat en millièmes de parts.
Date de clôture de l'exercice	le 31 décembre ou, s'il n'est pas ouvert, le jour ouvré précédent.
Indication sur le régime fiscal	L'OPCVM peut servir d'unité de compte à un contrat d'assurance vie. L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

II.2 - Dispositions particulières

Classification	OPCVM « Actions des pays de la Communauté Européenne »
Objectif de gestion	L'objectif de gestion consiste à surperformer l'indice OSFEI sur un horizon de placement supérieur à 5 ans.
Indicateur de référence	Oddo Sociétés Familiales Euro Index (OSFEI) Cet Indice représentatif des valeurs familiales de la zone Euro appartenant à l'indice Dow Jones Euro Stoxx est établi par Oddo Asset Management qui en a confié le calcul effectif à un prestataire indépendant spécialiste dans ce domaine : IEM Finance Des informations sur cet indice sont disponibles auprès d'Oddo Asset Management. La performance de l'indice est calculée hors dividendes. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille peut s'éloigner de celle de son indice de référence.
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie d'investissement a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions de sociétés familiales européennes de tous secteurs économiques et toutes tailles de capitalisation dont le patrimoine est représenté majoritairement par l'actif coté.</p> <p>Plus précisément, les investissements sont réalisés en actions de sociétés dont les actionnaires principaux sont des personnes physiques qui en assument ou en contrôlent directement le pouvoir. Ces actionnaires ont le pouvoir de nommer et/ou révoquer les dirigeants sociaux de la société.</p> <p>La sélection des titres relève d'une stratégie de « stock-picking ». Les gérants attachent une importance particulière à la valorisation individuelle des valeurs familiales comparée à leur potentiel de croissance bénéficiaire à moyen terme.</p> <p>Ainsi, le gérant de l'OPCVM suivra un processus en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none">- une étape quantitative qui a pour but de déterminer quels titres répondent le mieux aux critères de sociétés de croissance ;- une étape qualitative qui a pour but de déterminer parmi toutes les valeurs familiales candidates à l'achat, celles qu'il intégrera dans le portefeuille après une analyse du positionnement stratégique de la société dans son secteur. <p>Cette approche est complétée par une sélection de sociétés entrant dans les thématiques boursières d'investissements de la Société de Gestion dérivées d'une approche macro-économique.</p>
Composition des actifs	<u>1 - Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)</u> Actions : L'OPCVM est investi essentiellement en actions cotées des pays de la communauté Européenne (fourchette de 75% à 100%), dont 70% minimum en actions cotées des pays de la zone euro, et accessoirement en actions hors zone Euro et Communauté Européenne. Caractéristiques des actions ou titres de capital détenus : <ul style="list-style-type: none">- Valeurs négociées sur les marchés réglementés- Actions appartenant à tous secteurs économiques- Actions appartenant à toutes tailles de capitalisation- Les actions achetées par l'OPCVM ne font pas spécialement partie de l'indice de référence. Actions ou parts d'OPCVM : L'OPCVM peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM afin de rémunérer la trésorerie. Caractéristiques des parts d'OPCVM détenus :

- OPCVM , de droit français (conformes ou non) et/ou européens conformes à la directive,
- OPCVM gérés par Oddo Asset Management ou par des sociétés externes au Groupe Oddo et Cie

Obligations et titres de créances :

L'OPCVM peut être investie jusqu'à 25% en produits obligataires et en titres de créances libellés en euro afin de rémunérer la trésorerie. Les instruments utilisés seront des titres de créances négociables (TCN) principalement de durée de vie courte, cantonnés à des émetteurs de notation long terme AAA (agence de notation Standard & Poors ou équivalent) :

- Bons du Trésor
- Obligations à taux fixe émises par les Etats membres de la zone euro,
- Obligations à taux fixe émises par les entreprises publiques de la zone euro.

2 - Instruments dérivés

L'OPCVM se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme et conditionnels négociés sur les marchés réglementés de la Communauté Européenne et européens.

Le gérant interviendra sur les risques actions et éventuellement sur le risque de change.

Le gérant négociera des contrats de futures (utilisés pour la couverture et/ou l'exposition du risque action) ; des options ainsi que des contrats de change à terme (utilisés pour la couverture du risque de change lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères). Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM sans rechercher de surexposition.

3 - Titres intégrant des dérivés

Les instruments dérivés sont utilisés afin de piloter l'exposition au risque actions sans rechercher de surexposition.

Ainsi, l'OPCVM pourra détenir des obligations convertibles, des bons de souscription dans la limite de 10% de l'actif dans un but d'exposition afin de remplir l'objectif de gestion.

4 - Dépôts

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.

5 - Emprunts d'espèces

Jusqu'à 10% de l'actif.

6 - Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Nature des opérations :

- prises et mises en pensions livrées, par référence au code monétaire et financier,
- prêts et emprunts de titres, par référence au code monétaire et financier.

Nature des interventions :

- gestion de la trésorerie (opérations de pension)
- optimisation des revenus de l'OPCVM.

Niveau d'utilisation :

- dans la limite fixée par la réglementation,
- aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations,
- les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement.

La rémunération de ces opérations est intégralement versée à l'OPCVM.

Profil de risque

Le portefeuille est exposé aux facteurs de risques suivants :

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser. Le degré d'exposition aux actions est compris entre 75% et 100% de l'actif global de l'OPCVM.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le maximum alloué sur ce risque de capitalisation actions est de 100%.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque de taux :

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 25% de son actif en obligations ou titres de créance libellés en euro. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risque de change :

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds. Le risque de change du fonds sera limité à 30% avec un maximum de 10% pour les devises autres que celles de la communauté européenne

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.
Les parts A sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
Les parts B sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels

Profil type de l'investisseur

Cet OPCVM est destiné aux investisseurs souhaitant une valorisation de leur capital, via un véhicule investi en actions et visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de placement minimum de 5 ans.
Cet OPCVM est également destiné aux souscripteurs souhaitant investir en vue de la constitution d'un PEA ou d'un contrat d'assurance vie.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine

personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée	5 ans minimum.
Affectation des revenus	OPCVM de capitalisation.
Fréquence distribution	Néant.
Devise de libellé	Euro.
Forme des parts	Au porteur.
Décimalisation	Souscription ou rachat en millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante. Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).
Valeur d'origine de la part :	Part A : 1 524,49 euros (soit 10 000 francs) – division par 10 du nominal en date du 07/07/95 Part B : 100 000 euros
Montant minimum de souscription initiale :	Part A : 1 millième de part Part B : 1 000 000 euros
Montant minimum de souscription ultérieure :	Part A : 1 millième de part Part B : 1 millième de part
Centralisateur des ordres de souscription et rachat	Oddo et Cie
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative	Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire/Gestionnaire administratif et comptable (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site http://www.oddoam.fr/

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de son Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème (parts A et B)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, OPCVM exclus	Part A : 1,75% TTC maximum
		Part B : 1% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% de la surperformance du FCP par rapport à son indicateur de référence (OSFEI), si la performance du FCP est positive.
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0.50% TTC
-Dépositaire : 100 %		

Commission de surperformance : commission variable basée sur la comparaison entre la performance du Fonds Commun de Placement et celle de l'indicateur de référence, sur la période de référence.

La performance du FCP est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de sur-performance.

Dès lors que la performance du FCP depuis le début de la période de référence est positive et dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 20% de cette sur-performance est constituée à chaque calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à son indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission variable ne sera définitivement perçue qu'en fin de période de référence et seulement si, sur la période de référence, la performance du FCP est positive e) supérieure à son indicateur de référence. Elle est prélevée annuellement au bénéfice de la société de gestion sur la dernière valeur liquidative de l'exercice, sous réserve qu'à cette date la période de référence soit au minimum égale à un an.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur-performance est disponible auprès de la Société de Gestion.

La rémunération des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est intégralement versée à l'OPCVM.

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées à l'art. 322-44 du Règlement général de l'AMF (art. 8 septies du règlement COB n° 96-03).

Procédure de choix des intermédiaires : les intermédiaires et contreparties sont sélectionnées par l'équipe de gestion, par un processus de mise en concurrence au sein d'une liste d'intermédiaires selon des critères de sélection précis : qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des sociétés européennes cotées.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par Oddo Asset Management

Le rachat ou le remboursement des parts Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est faite par Oddo Asset Management : Information_oam@oddo.fr, service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus 21/04/10

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : L'OPCVM respecte les ratios réglementaires correspondant à sa catégorie : OPCVM coordonné investissant au plus 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de Fonds d'investissements, ainsi que les règles qui s'appliquent à sa classification AMF « Actions des pays de la Communauté Européenne ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

L'OPCVM utilise la méthode linéaire pour estimer son ratio d'engagement.

V. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants.
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes :	Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Méthodes de comptabilisation

Comptabilisation des revenus	Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.
Comptabilisation des frais de transaction	Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus



REGLEMENT

ODDO GENERATION EUROPE

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 – FUSIONS –SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.